

[À la Une](#)[Actualités](#) ▾[Agenda](#)[La Revue](#) ▾[Annonces](#)[Répertoire](#) ▾[» Salon Digital](#)

Crédit d'impôt pour les bio : hausse euros jusqu'en 2025

Le projet de loi de finance 2022, votée en première lecture le 16 novembre par l'Assemblée nationale, proroge le crédit d'impôt bio pour 2022, et prévoit de l'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'en 2025, le passant de 3 500 à 4 500 euros par bénéficiaire et par an. Cette mesure a été adoptée, à la suite de deux amendements appuyés par plusieurs groupes parlementaires et un soutien de « sagesse » du gouvernement. Pour être adopté définitivement, ce dispositif doit encore passer par la navette parlementaire. Comme aujourd'hui, le crédit d'impôt, en place depuis 2006, bénéficiera aux entreprises agricoles dont 40 % au moins des recettes proviennent d'activités bio. En 2019, 40 % des bio avaient souscrit à cette mesure, soit 16 000 exploitations.



Le crédit d'impôt bio bénéficiait en 2019, à 40 % des producteurs bio. (crédit photo : Biau jardin de Grannod)

Un signal positif

« Cette décision est enfin un signal positif envoyé par le gouvernement aux agriculteurs et agricultrices biologiques défavorables aux fermes bio », souligne la Fnab, auteur de l'un des amendements. De son côté, la FNSEA réclame aussi une hausse du crédit d'impôt bio. Chacune des deux organisations demandait à la portée l'application jusqu'en 2027, pour être alignée sur la nouvelle Pac, ce qui n'a pas été adopté. « Cela aurait été pour se développer dans les fermes et dans les assiettes, doit être reconnue financièrement pour les services que des biens communs », soutient Philippe Camburet, président de la Fnab et producteur de grandes cultures. « une augmentation significative du crédit d'impôt apparaît comme la mesure la mieux adaptée pour épauler la production. Le crédit d'impôt apporte un soutien sans distorsion entre les producteurs, les filières ou les régions. » « la nécessité de poursuivre dans la voie d'une approche économique de l'agriculture biologique car l'offre doit suivre avec la demande. »

Rémunérer les services rendus

Le crédit d'impôt bio, pris sur le budget de l'État, est davantage destiné aux petites surfaces touchant n